

AVIS PUBLIC

N° 2021-009

Demande de dérogation mineure n° 2021-002

Suivant les dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1, a. 145.6), avis public vous est donné de ce qui suit :

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général, de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal le 20 septembre à 20h00 à la salle socioculturelle de la Chute située au 18 rue du Golf à Chute-aux-Outardes.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure 2021-002

Nature de la demande :

La demande de dérogation concerne la construction d'un garage de 72.46 m²(780 pi²) en cours arrière ce qui va à l'encontre de l'article 12.5.7 sur la superficie maximale au sol qui stipule que l'aire maximale au sol pour un garage isolé est de 20% la superficie du terrain sans toutefois excéder 60 m² (646 pi²).

Identification du site concerné

L'immeuble affecté est localisé sur le lot 5 147 946 du cadastre du Québec. Il se situe au numéro civique, 48 rue du Vallon à Chute-aux-Outardes.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 3e jour d'août 2021.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier



Rick Tanguay